



## Emploi. Heures non payées.

Par **Goldiga**, le **20/09/2010** à **13:14**

Bonjour,

La semaine dernière j'ai travaillé en tant que cuisinière et femme de ménage au sein d'une association qui accueillait des enfants d'une école privée anglaise. C'est un très bon ami qui m'a dit que sa tante cherchait deux personnes pour faire ce travail, il m'a donc exposé les conditions de travail, on devait travailler environ 12h par jour rémunérées 7,50€ de l'heure, seulement aucun contrat n'a été fait, cela était basé sur la confiance, cherchant un emploi pour pouvoir payer mes études j'ai donc accepté.

Nous avons travaillé 52 heures normalement payées 7,50€ l'heure ce qui est censé faire un total de 390€. Seulement la tante de mon ami, nous a laissé deux alternatives :

- Nous payer les 52h à 7,50€ l'heure mais cela pour deux personnes c'est à dire 195€ par personnes.
- Ou en seconde propositions nous payer chacun 48h à 7€ de l'heure.

La seconde proposition est donc plus avantageuse, seulement elle ne correspond pas à nos heures faites et le prix convenu pour ces heures.

D'autant plus que nous avons appris que cette association était la reine de la magouille, seulement c'était déjà trop tard.

Existe-t-il un recours, comment s'opposer à cela ?

Je sais que dès le départ mon ami et moi n'étions pas dans les règles, car nous travaillons au noir mais j'aimerais savoir si nous pouvons contester cette décision malgré cela.

Merci d'avance de votre future réponse.

Sincères salutations.

Par **Paul PERUISSET**, le **20/09/2010** à **13:50**

Bonjour,

Vous êtes responsable au même titre que l'employeur pour le travail dissimulé, si vous connaissiez la situation avant de travailler pour cette association.

Reste maintenant à l'employeur de prouver que vous étiez au courant.

À supposer que vous n'étiez pas au courant et que vous pensiez être déclarée, reste à prouver que vous avez travaillé toutes les heures invoquées.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET